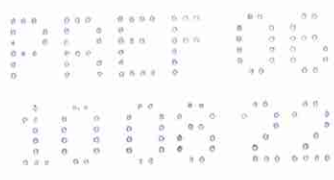


588

AFFICHÉ
14 SEP. 2022
MAIRIE DE CARROS



**ARRETE METROPOLITAIN
PORTANT MISE A JOUR N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE
LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLUm,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération n° 23.1 du 25 octobre 2019,

VU l'arrêté Métropolitain du 21 août 2020 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU l'arrêté Métropolitain du 4 juin 2021 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU l'arrêté Métropolitain du 24 septembre 2021 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU la délibération n° 8.3 du 21 octobre 2021 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU les plans et les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nice Côte d'Azur est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout ou actualisation des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

Servitude d'Utilité Publique A9 relative aux Zones Agricoles Protégées (ajout) : arrêté préfectoral du 18/10/2019 portant création d'une zone agricole protégées sur la commune de Saint-Jeannet.

Servitude d'Utilité Publique AC1 relative aux Monuments Historiques (ajout ou mise à jour des arrêtés préfectoraux et actualisation des fiches AC1 des communes concernées) :

Nice :

- Musée des beaux-arts Jules Chéret (arrêté préfectoral du 14 juin 2021) ;
- Majestic Palace Hôtel (arrêté préfectoral du 14 juin 2021) ;
- Hôtel du Grand Palais (arrêté préfectoral du 17 juin 2021) ;



- Villa Paradiso (arrêté préfectoral du 01/09/2021) ;
- Ancien couvent Saint-François (arrêté préfectoral du 03/01/2020).

Beaulieu-sur-Mer :

- Ancien hôtel Bristol.

Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) (ajout ou mise à jour) :

- Porter A Connaissance (PAC) du 31 mars 2021 faisant suite à la tempête Alex du 02 octobre 2020 (vallée de la Vesubie) et éléments constitutifs du dossier ;
- PPR Incendies de Forêt d'Aspremont : arrêté préfectoral du 18 mai 2022 et éléments constitutifs du dossier ;
- PPR Incendies de Forêt de Cagnes-sur-Mer (modification N°1) : arrêté préfectoral du 31 mars 2022 et éléments constitutifs du dossier ;
- PPR Incendies de Forêt de Nice (modification N°1) : arrêté préfectoral du 2 février 2021 et éléments constitutifs du dossier ;
- PPR Incendies de Forêt de Vence (modification du PPRIF révisé 2) : arrêté préfectoral du 26 mai 2021 et éléments constitutifs du dossier ;
- PPR Inondation de la Basse Vallée du Var à Nice, secteur Vallon de Bellet (modification N°2) : arrêté préfectoral du 02 décembre 2020 et éléments constitutifs du dossier.

Projet Urbain Partenarial (PUP) à Nice (compléments) :

- Arrêté préfectoral modification du PUP Lingostière du 16 novembre 2021 ;
- Avenant n°1 à la convention de PUP Leroy Merlin du 16 décembre 2021 ;
- Avenant n°1 à la convention de PUP Carrefour du 16 décembre 2021.

Zones d'Aménagement Différé (ZAD) (mise à jour) :

- ZAD « La Digue » à Saint-Martin-du-Var, suppression - arrivée à échéance ;
- ZAD « Les Vespins » à Saint-Laurent-du-Var, suppression - arrivée à échéance ;
- ZAD « Les Iscles » St-Laurent-du-Var, renouvellement ;
- ZAD « Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, création en lieu et place de « Les coteaux du Var » ;
- ZAD « Parc Méridia » à Nice, création en lieu et place de « Méridia » et « Grand Méridia » ;
- ZAD « Lingostière » à Nice, renouvellement.

Droit de Préemption Urbain métropolitain (DPUm) (création) :

- Délibération n° 8.9 « Instauration d'un Droit de Préemption Urbain métropolitain » du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 ;
- Délibération n° 102.3 « Instauration d'un Droit de Préemption Urbain renforcé ZAC Grand Arénas » du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 ;
- Délibération n° 8.2 « Modification du Droit de Préemption Urbain métropolitain sur les communes de La Trinité et la Roquette-sur-Var » du conseil métropolitain du 3 février 2022 ;
- Délibération n° 22.3 « Commune de Saint-Martin-du-Var – Extension du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé secteur de la Digue » et n° 102.2 « Commune de Nice – Instauration d'un Droit de Préemption Urbain et d'un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le secteur de Nice Méridia » du conseil métropolitain du 11 mars 2022 ;
- Note de synthèse et plans des 49 communes.

Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du « Hameau de la Baronne » sur la commune de La Gaude (création) : arrêté préfectoral du 31 mai 2022 et éléments constitutifs.

ARTICLE 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Dans les mairies des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- À la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Dans les locaux de la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres concernées. Il sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : une ampliation du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à :


- Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel métropolitain en quatre exemplaires, à Nice, le

18 JUL. 2022

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
à l'Urbanisme, à l'Aménagement, au Foncier
et à l'Archéologie.



Anne RAMOS-MAZZUCCO

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100